

NOTICE D'EXPLICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Tout dépôt de dossier incomplet ne sera pas traité par les services.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

Attention : 1 dossier = 1 projet (faire plusieurs fiches projets si plusieurs projets et bien les distinguer)

Le dossier de subvention ne sera pas rendu : pensez à en faire une copie.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE	UNIVERSITÉ FSDIE	CROUS Culture-Actions
Formulaire de demande de subvention	X	X
Devis (justifiant le budget prévisionnel)	X	X
RIB du porteur de projet ou de l'association	X	X
Attestation des co-financements acquis	X	X
Attestation du directeur du responsable pédagogique précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire		X
Cartes étudiantes		X
Statuts de l'association et liste des membres du CA		X

Demande(s) à adresser à :

<p>CROUS (Tours) Monsieur Paul-Emile PUAUD Bat H – 60, Rue du Plat d'Étain 37041 Tours cedex 02 47 60 42 49 paul-emile.puaud@crous-orleans-tours.fr</p> <p>CROUS (Blois) Madame Laurence GUILBAULT Maison de l'étudiant 10-12 rue Anne de Bretagne 41000 Blois 02 54 78 63 41 culture-blois@crous-orleans-tours.fr</p>	<p>Université – SVE (FSDIE) Monsieur Valérian BOUCHER Chargé de la vie associative Bat A – 60, Rue du Plat d'Étain 3^{ème} étage – Bureau 3130 02 47 36 79 03 – 06 68 44 07 57 valerian.boucher@univ-tours.fr</p>	<p>Université – Composantes Se référer aux contacts mentionnés à la composante concernée</p>
---	--	---

Passage en commission devant un jury

Une demande de financement de plus de 800€ pour un projet implique un passage en commission. Le CROUS et le SVE peuvent vous aider dans la préparation du projet et/ou de la présentation orale pour les demandes supérieures à 800€.

Les engagements de l'organisateur dans le cas d'un financement accordé

Toute association ou tout étudiant percevant des subventions provenant du FSDIE et/ou de Culture-Actions et/ou d'une composante s'engage :

- A mentionner le soutien de l'Université, des composantes et du CROUS par l'utilisation de leur logo sur tous les supports de communication.
- A envoyer un bilan moral et financier détaillé du projet, accompagné d'une copie des factures, dans les trois mois qui succèdent la clôture du projet.

DEMANDE UNIVERSITE « FSDIE »

Condition à respecter :

- L'association étudiante, qui dépose le projet, doit être titulaire du label « association étudiante de l'université de Tours ».
- Le porteur du projet mentionné dans le projet déposé doit être étudiant à l'université de Tours.
- La demande de financement doit être remise sous format PDF par courriel avant la date limite de dépôt des dossiers.
- Le projet ne peut pas être financé a posteriori : c'est-à-dire que la demande ne sera pas traitée si le projet a eu lieu avant la date de la commission.
- Le budget prévisionnel doit être impérativement équilibré : dépenses = recettes. Il est obligatoire de compléter le tableau du budget se trouvant dans le formulaire de dépôt de projet.
- La demande de financement doit être supérieure à 100€.
- Le projet doit avoir lieu dans les six mois qui suivent la date de la commission.
- Le porteur de projet doit rencontrer au préalable les services de l'université compétents vis-à-vis du projet (Service Santé Universitaire, Service Vie Etudiante, Pôle transition écologique...).

Barème de financement :

Tranche	1 ^{er} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
Budget total prévisionnel du projet	100 à 500 €	501 à 5 333 €	Supérieur à 5 334 €
Pourcentage du subventionnement	100%	75%	50%
Montant de la demande de subvention	100 et 500€	501€ à 4 000 €	Supérieur à 4000 €

Critères privilégiés pour une demande de subvention FSDIE (Université de Tours)

- Action favorisant l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants
- Action confortant les actions de prévention et d'éducation à la santé
- Action ayant pour objet une ou plusieurs des orientations prioritaires fixées par le ou la Ministre chargé.e de l'enseignement supérieur
- Action s'intégrant dans la programmation des actions financées par le produit de la CVEC votée par le Conseil d'administration de l'université
- Retombées sur la communauté universitaire ou sur le rayonnement de l'université
- Nombre d'étudiants concernés par le projet
- Caractère innovant et/ou originalité du projet
- La dimension éco-responsable du projet
- Qualité de l'organisation du projet et du budget prévisionnel
- Diversité des cofinancements

Critères d'exclusion pour une demande de subvention FSDIE (Université de Tours)

- Frais de fonctionnement et d'investissement
- Achat de matériel de type pédagogique ou de recherche
- Participation à des rallyes, courses croisières ou concours relevant du sponsoring
- Séjours d'agrément ou de loisirs, sans visée culturelle et/ou dépourvu d'une visée de mise en valeur de l'établissement
- Projets relevant uniquement de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (brochures, plaquettes, sites internet, annuaires...)
- Séjours ou voyages d'études inscrits dans le cursus de formation, à titre obligatoire ou facultatif.

Cas particuliers

- Participation à des congrès associatifs :
 - ⇒ 750 € par année universitaire par association, à hauteur de 150 € par personne maximum
- Organisation de Cérémonies de remise de diplômes :
 - ⇒ 30€ maximum par étudiant diplômé concernant l'aide apportée par l'établissement (FSDIE + composante)
 - ⇒ Sous réserve du financement par la formation ou la composante à laquelle l'association est rattachée et d'un co-financement par une structure extérieure.
- Organisation de voyages culturels :
 - ⇒ Si le voyage s'inscrit dans un projet porté conjointement par au moins deux associations distinctes, la subvention est plafonnée à 5 000€ maximum, à hauteur de 75€ par personne maximum.
 - ⇒ Si le voyage s'inscrit dans un projet porté par une seule association, la subvention est plafonnée à 2 500€ maximum, à hauteur de 50€ par personne maximum.
- Organisation de soirées étudiantes, galas, week-ends festifs et d'intégration :
 - ⇒ Seules les actions intégrées dans le cadre d'un programme de prévention et de réduction des risques en milieu festif seront subventionnées (poste de secours, matériel de prévention, équipe de sécurité, navette...), dans la limite de 2 500 € maximum
- Projets tutorés dans le cadre d'une formation portés par une association étudiante
 - ⇒ Sous réserve d'un co-financement de la filière, les projets tutorés peuvent être exceptionnellement financés à hauteur de 1500 € par association et par an

Le versement des fonds attribués

- 60% de la subvention à titre d'acompte à la signature de la convention
- 40% le versement du solde de la subvention est conditionné par la remise du bilan moral et financier selon le modèle fourni et sa validation par le service instructeur.

Si les dépenses effectivement réalisées ou retenues par le service instructeur de l'université sont inférieures au montant prévisionnel le montant de la subvention est calculé au prorata par le service instructeur de l'université.

Le financement alloué par l'université est versé par virement sur le compte bancaire de l'association étudiante.

DEMANDE CROUS « CULTURE ACTIONS »

Domaines

- Action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée...), et sous toutes les formes.
- Engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- Jeune talent : mise en valeur de la création artistique, dans tous les domaines.
- Culture scientifique et technique : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des « simples » conférences).

Sont concernés de façon prioritaire les projets d'animation des structures des Crous et des campus (notamment les restaurants, cafétérias et résidences, universitaires).

Critères privilégiés pour une demande de subvention Culture Actions

Le projet doit :

- Être présenté OBLIGATOIREMENT par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et suivant une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante.
- Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- Bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou soutien financier).
- Présenter un budget équilibré.
- Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous sur tous les supports de communication relatifs au projet.

Critères d'exclusion pour une demande de subvention Culture Actions

Sont exclus :

- Les projets déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.
- Les projets à but lucratif ou commercial.
- Les projets présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.
- Les projets faisant partie du cursus universitaire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet).
- Les participations à un raid.
- Les voyages touristiques.
- Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration).

DEMANDE UNIVERSITE « COMPOSANTES »

(Les critères d'éligibilité peuvent être différents en fonctions des composantes auxquels vous présentez la demande de subvention)

Critères pour l'IUT

Chaque département de l'IUT étudie les projets des étudiants inscrits dans les filières correspondantes. Il faut vous rapprocher du chef de département de votre formation.

Contact : Madame Christine Fontaine – Adjointe à la Responsable Administrative – christine.fontaine@univ-tours.fr

Critères pour l'UFR Arts et Sciences Humaines

Contact : Monsieur Benoit WOLF – Responsable Administratif – benoit.wolf@univ-tours.fr

Critères pour l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales

Les demandes doivent être déposées avant le 30 novembre auprès du secrétariat du doyen.

Les projets doivent servir l'intérêt de la faculté. Ils peuvent contribuer à développer son image, à améliorer son attractivité, à favoriser son animation... mais aussi à promouvoir ses diplômes.

Notons que :

- Les organisations de conférences, colloques, débats ... sont refusées puisqu'elles peuvent être financées par les équipes de recherche ;
- Les voyages d'études sont acceptés (et non les voyages d'agrément) à la double condition qu'un programme pédagogique soit élaboré et qu'un enseignant accompagne le groupe (la lettre d'engagement sera jointe au dossier);
- Les projets inter-associatifs sont encouragés et bénéficient d'une attention particulière.

Contact : Monsieur Éric Blin, Assesseur du doyen chargé de la vie étudiante – 02 47 36 10 75 – eric.blin@univ-tours.fr

Critères pour l'UFR Lettres et Langues

Les demandes et projets pour la période de septembre à décembre sont à déposer auprès de la responsable administrative le 30 septembre au plus tard.

Les demandes et projets pour la période de janvier à juin sont à déposer auprès de la responsable administrative le 5 janvier au plus tard.

Attention : le calendrier prévisionnel des actions sur l'année et le budget prévisionnel est obligatoire pour une demande de subvention dans cette composante. Les dossiers peuvent être envoyés par mail.

Contact : Madame Caroline Gonzalez – Responsable administrative – caroline.gonzalez@univ-tours.fr

Critères pour l'UFR Médecine

Les projets doivent servir l'intérêt de la faculté et de ses étudiants. Ils peuvent contribuer à développer son image, à améliorer son attractivité, à favoriser son animation. Il n'est pas nécessaire de joindre les statuts de l'association et les devis.

Contact : Madame Floriane LEFEBVRE – Secrétariat Général – 02 47 36 60 04 – floriane.lefebvre@univ-tours.fr

Critères pour l'UFR Sciences et Techniques

Contact : Madame Lydia DANOIS – Secrétariat général de l'UFR Sciences et Technique – lydia.danois@univ-tours.fr

Critères pour l'UFR Sciences Pharmaceutiques

La Directrice de l'UFR Sciences Pharmaceutiques étudie les dossiers de demande de subvention des associations de cette composante. Il vous suffit de le contacter directement.

Contact : Madame Véronique MAUPOIL – Directrice de l'UFR Sciences pharmaceutiques – veronique.maupoil@univ-tours.fr